Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20261119-01_17_11_2026-DE

COMMUNE DE PLOUËR SUR-RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2026

---

*L'an **deux mille vingt-six**, le **17 novembre** à **vingt heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 5 novembre 2026, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

***Présents** : M. GODET, M. ADAM, M. CORMIER, Mme BETTLER, M. JUHEL, Mme EZ-ZAFIR RICHARD, M. FLAUX, Mme SAVARE, M. LEFRANC, Mme BOVE, Mme RIPOCHE, Mme CAILLE, M. BOUGIS, M. LECHIEN, Mme AVELINE-BRIGNON, M.COLAS, M. de BODMAN, Mme VILBOU et M. LETERRIER*

***Excusés** : Mme DELANGHE, Mme SIMON-GRIMONT, M. MAUPOINT, et Mme BORDEREAU*

***Pouvoirs** : Mme DELANGHE donne pouvoir à M. ADAM*
Mme SIMON-GRIMONT donne pouvoir à Mme EZ-ZAFIR RICHARD
M. MAUPOINT donne pouvoir à Mme BETTLER
Mme BORDEREAU donne pouvoir à Mme BOVE

***Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés** : 23 sur 23*
Le quorum étant atteint – 19 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BETTLER est désignée à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2026 est adopté à l'unanimité.

1. Eco-quartier « Les Terres-Neuves » : convention de rétrocession de réseaux avec Dinan Agglomération

Vu l'arrêté favorable concernant le permis d'aménager n° PA 022 213 26 00001 en date du 14 août 2026,
Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 15 septembre 2026,

La commune a déposé un permis d'aménager pour réaliser l'écoquartier les « Terres Neuves 11 mars 2026. Celui-ci a reçu un arrêté favorable le 14 août 2026.

Ce projet prévoit les équipements communs indiqués ci-après. Le programme de la réalisation de ces équipements figure au programme des travaux du lotissement :

- Voirie : construction d'une voirie nouvelle pour desservir les lots, zone de stationnement, emplacements pour containers, équipement pour réseaux, etc…

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20261119-01_17_11_2026-DE

- Réseaux :

- *Eaux pluviales* : construction du réseau, des branchements et des avaloirs canalisant les eaux pluviales recueillies dans chaque lot et dans la voie vers l'exutoire (bassin d'orage, fossé…) à construire ou existant, y compris l'inspection télévisée des collecteurs.

- *Eaux usées* : construction du réseau et des branchements canalisant les eaux usées recueillies dans chaque lot vers le réseau existant, y compris les contrôles de réception, à savoir, le nettoyage du réseau, la vérification des conditions d'écoulement, l'inspection télévisuelle, la vérification de conformité topographique et géométrique des ouvrages, l*es épreuves d'étanchéité,* réalisés par un organisme de contrôle indépendant et qualifié, choisi par le maître d'ouvrage.

- *Electricité B.T.* : construction d'un réseau souterrain desservant tous les lots.

- *Eclairage public* : mise en place, dans la voie, de candélabres alimentés par un réseau souterrain raccordé au réseau d'éclairage public communal.

- *Eau potable* : extension du réseau existant et raccordement de tous les lots par un branchement, y compris les contrôles de réception à savoir essais de pression, nettoyage, désinfection et analyse par un laboratoire agréé.

- *Téléphone - Fibre (Génie Civil) :* extension du réseau de la fibre (Génie Civil) et raccordement de tous les lots à ce réseau.

- Espaces verts : aménagement des espaces verts prévus au programme des travaux.

La Commune et Dinan Agglomération ont parfaitement connaissance de la nature et de l'importance de ces équipements ayant reçu du lotisseur (la commune) un dossier complet dans le cadre de la procédure réglementaire de demande d'autorisation du lotissement, ce dossier comprenant notamment le programme et le plan des travaux. Le lotisseur (la commune) ayant présenté une demande tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être classés dans la voirie communale, la Commune et Dinan Agglomération sont disposées à accueillir favorablement cette demande à la condition qu'elles puissent, sans charge pour elles, contrôler la réalisation des études et des travaux pendant toute la durée de l'opération.

- Equipements communs dont la rétrocession est envisagée et soumis à la présente convention :

- La Commune : terrassement, voirie, protection incendie, espaces verts et réseau eaux pluviales urbaines par convention de gestion jusqu'en 2027, reconductible chaque année jusqu'en 2033 maximum, conclue avec Dinan Agglomération.

- Dinan Agglomération : réseau d'adduction Eau potable, Réseau assainissement Eaux Usées, dont sera exclus l'éventuel réseau d'assainissement collectif privatif du lot hameau léger (34-0 à 34-6), et réseau Eaux pluviales urbaines.

- Equipements communs dont la rétrocession n'est pas envisagée directement par les cosignataires de la présente convention :

- Réseau d'assainissement Eaux Usées collectif privatif du lot du hameau léger (34-0 à 34-6) qui à ce jour bénéficie d'une dérogation pour la mise en place de systèmes d'Assainissement

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20261119-01_17_11_2026-DE

Non Collectif (A.N.C.), conclue avec Dinan Agglomération. Toutefois en cas de nécessité de raccordement à l'Assainissement Collectif (A.C.), le réseau eaux usées collectif privatif, mis en place à l'intérieur du hameau léger devra se faire aux frais du ou des propriétaires de celui-ci. Le réseau à créer devra être un réseau unique avec un branchement pour chaque habitation (sous lot), il viendra se raccorder sur le branchement public situé en limite de la voie publique et du lot du hameau léger.

Ce réseau devra être soumis aux contrôles à savoir passage caméra, tests d'étanchéité. Les rapports ainsi que le plan de recollement devront être remis à Dinan Agglomération avant toute autorisation de raccordement sur le branchement Public.

- Réseaux électricité BT : Enedis.

- Réseau Fibre : THD Bretagne filiale Orange

- Eclairage Public : SDE 22

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ÉMET un avis favorable sur les termes de la convention relative à la rétrocession de réseaux et l'intégration des équipements communs tels que détaillés ci-dessus.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment cette convention.**

Pour extrait conforme, le 18 novembre 2026

Le Maire,
Yann GODET

MAIRIE de PLOUER-SUR-RANCE (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance,
Josiane BETTLER

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20261119-01_17_11_2026-DE